

de son Royaume, concernant la Mandicité. Elle mérite d'être connue. La voici.

Le Roi ayant résolu de faire cesser la mandicité dans son Royaume, s'est fait rendre compte des Mémoires qui lui ont été présentés, & des différens Réglemens qui ont été publiés sur cette matière, & a reconnu qu'inutilement l'on prononceroit les peines les plus sévères contre les Mandians valides, si l'on n'avoit en même tems la précaution d'ouvrir des retraites & de procurer des secours à tous ceux que l'âge ou les infirmités les mettent hors d'état de gagner leur vie par le travail. C'est en conséquence de ces vûes, si conformes à la Religion, à la justice & à l'Humanité, que Sa Maj. se propose d'établir dans chaque Diocèse, ou du moins dans chaque Généralité, un Hôpital général, qui sera en même tems Maison de force, lequel sera destiné à recevoir les Pauvres invalides qui n'auront aucun autre azile, les infensés, & ceux qui auront été condamnés par jugement à être renfermés.

Sa Maj. n'ignore pas qu'il y a très-peu de Provinces où il existe des Hôpitaux de cette espèce, & que ceux qui existent ne sont pas pour la plupart suffisamment rentés; & Elle est bien persuadée qu'il sera nécessaire qu'Elle contribue à la dotation des uns & à l'augmentation du revenu de ceux qui sont déjà établis : mais comme les circonstances ne lui permettroient pas de distraire de son Trésor Royal des fonds assez considérables pour remplir cet objet dans toute son étendue, & que d'un autre côté il n'est pas proposable d'imposer de nouvelles sommes sur les Provinces qui payent d'anciennes impositions, pour la subsistance des Mandians, le Roi désire que vous lui donniez votre avis sur les moyens qui vous paroîtront les plus capables de faciliter l'exécution de ses vûes.

Je vous prie en conséquence de me mander le plutôt qu'il vous sera possible, s'il y a dans votre Diocèse un Hôpital général, ou Maison de force, quels en sont les revenus, & s'il seroit susceptible d'agrandissement; & en cas qu'il n'y ait point, si l'on ne pourroit pas trouver d'anciens bâtimens
assez